

Le mariage pour les papiers et Prendre la nationalité d'un pays de Koufr

Fatwa du Sheikh 'Abdul-'Aziz Ibn 'Abdoullah Ar-Raajih

2003/9/3

1424/7/7

Question: Voici une question que je vous envoie des États-Unis et je souhaiterais avoir votre réponse sur ce sujet. Un homme est marié avec une femme américaine mécréante dans le but unique d'avoir la nationalité, il ne la verra jamais. Cela en échange d'argent. Est-ce permis?

Réponse : Louange à Allah, Seigneur des mondes et paix et salut sur notre prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons, et sur ceux qui l'ont suivi dans le bien jusqu'au jour de la Rétribution. En suite :

Le mariage en question est nul, invalide (Batil). Car c'est un mariage qui n'est pas réel, c'est donc un mariage Batil!

De plus, il n'est pas permis pour un musulman de prendre la nationalité d'un pays de Koufr. Donc si cet homme a fait ce faux mariage avec cette femme dans le but d'avoir cette nationalité, la chose est encore plus grave et plus sérieuse!

On dit donc que ce mariage est Batil et qu'il n'est pas permis de prendre la nationalité mécréante et il n'est pas permis de recevoir de l'argent en échange de cela.

Qu'Allah nous donne à tous As-Salamah et al-'Aafiyah!

Traduit par Abou Hammaad Sulaiman Al-Hayiti.

<http://shraji.com/?Cat=1&Fatawa=618>